



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maîtres auxiliaires

Question écrite n° 26828

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des personnels non titulaires de l'éducation nationale. En juillet 1997, il a réemployé 28 000 maîtres auxiliaires pour les rentrées 1997-1998 en affichant parallèlement sa volonté, selon son expression, d'en finir avec l'auxiliariat. Pourtant il a recruté plus de 6 000 auxiliaires (contractuels-vacataires) avec moins de droits. Ces personnels s'inquiètent à juste titre. Que deviendront-ils à la rentrée de septembre 1999 ? Qu'en est-il des discussions sur la titularisation des maîtres auxiliaires les plus anciens et, d'une façon générale, de la résorption de la précarité dans l'éducation nationale. Elle lui demande en conséquence quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

L'effort considérable de réemploi des maîtres auxiliaires fait à la rentrée 1997 par le Gouvernement, poursuivi à la rentrée 1998, a été confirmé lors de la rentrée 1999. Parallèlement, grâce à la mise en place de concours adaptés, plus de 17 000 maîtres auxiliaires ont déjà été titularisés ces trois dernières années. Une dernière session de concours réservés prévus par la loi du 16 décembre 1996 portant résorption de l'emploi précaire se déroulera en 2000 afin de poursuivre et d'amplifier ces titularisations. Par ailleurs, diverses solutions sont d'ores et déjà étudiées pour relayer l'action de titularisation prévue par le législateur en 1996. Une professionnalisation des concours internes de recrutement est actuellement recherchée afin de mieux répondre aux attentes des personnels non titulaires qui possèdent déjà une solide expérience de l'enseignement et aux besoins du système éducatif. D'autres solutions statutaires ont été mises à l'étude afin de remplir l'objectif fixé par le Gouvernement et décliné par le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, à savoir la disparition de l'auxiliariat. Les enseignants contractuels ont accès, tout comme les maîtres auxiliaires, aux concours internes organisés chaque année, dès lors qu'ils totalisent trois années de services publics. Ces enseignants contractuels sont essentiellement recrutés dans des disciplines techniques et professionnelles. La plupart d'entre eux voient leur contrat renouvelé dans la mesure où il n'existe pas de concours de recrutement ouvert dans leur discipline ou spécialité. S'agissant des vacataires, des consignes précises ont été données aux recteurs d'académie afin qu'ils limitent leur recrutement à des situations particulières (faiblesse de l'horaire à assurer, rareté de la discipline ou lieu d'exercice).

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26828

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1507

Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 6992